

# SEANCE 2022-04 DU 02 MAI 2022

*Convocation du 26/04/2022*

*Affichée à la porte de la Mairie le 26/04/2022*

*L'an deux mil vingt-deux, le deux mai à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.*

## **Etaient présents :**

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, M. Bernard FROGER, Mme Françoise PAVY, Mme Brigitte POIRIER, Mme Karine HUET, M. Mathieu CHIQUET, M. Matthieu LE RAY, Mme Nelly BRINDEJONC, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

## **Etaient excusés :**

M. Grégoire CROTTÉ a donné pouvoir à M. Eric PERRET  
M. Emmanuel CORNILLEAU  
M. Patrice ORAIN  
Mme Sonia WEISS VOISIN

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia GAUTIER

*Convocation du 26 avril 2022*

*Nombre de conseillers en exercice : 18*

*Nombre de conseillers présents : 14 + 1 pouvoir*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 09 mai 2022.*

-----

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

-----

## **RAPPORTS DIVERS**

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 10 février 2022 ;

-----

**DCM-2022-041 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 13 mai 2022)*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

✓ **Devis divers et autres engagements financiers :**

• Devis :

- PASDOIT : Réalisation et pose d'une main courante au niveau du local de l'ancien bureau de poste : 1.140,39 € TTC,
- HTP : Feu d'artifice du 25 juin 2022 : 3.480 € TTC.

• Factures :

- CHUBB : Système de désenfumage MCL : 5.511,89 € TTC,
- VECA : Sculpture Plume sur Anneaux salle Conseil : 500,00 € TTC,
- HELLIOS : Ordinateur Portable + accessoires : 1.024,80 € TTC,
- PIVETEAU : Fourniture espaces verts : 1.340,77 € TTC,
- CGE DISTRIBUTION : Radiateurs salle informatique, école et vestiaires : 863,38 € TTC.

Concernant le devis du feu d'artifice, Madame le Maire précise que la collectivité a le souhait d'aider les associations qui organisent des manifestations gratuites et ouvertes à tous. C'est le cas de la festivité du 25 juin organisée par Croix de Sable à laquelle la commune apporte sa participation en prenant en charge l'installation du compteur provisoire ainsi que le feu d'artifice.

-----

**DCM-2022-042 -7.10.6- : VENTE DE JARDINIÈRES**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 mai 2022)*

Madame le Maire informe qu'elle a reçu un mail de la CCLLA annonçant qu'il y avait 18 jardinières ½ lunes (70 cm x 25 cm x 20 cm) appartenant à la commune dont elle n'a plus l'utilité et souhaiterait qu'elles soient vendues. Il est proposé de les vendre 5 € l'unité ou 40 € le lot de 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente des jardinières au prix de 5 € l'unité ou 40 € le lot de 10.

-----

**DCM-2022-043 -7.1.3- : BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 7 juillet 2022)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour le budget Commune 2022 afin de verser les participations énergétiques.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

| <b>DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2022</b>              |            |
|--|------------|
| <i>SECTION DE D'INVESTISSEMENT</i>                 |            |
| DEPENSES – Opération 168                           |            |
| <b>CHAP. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>      |            |
| ART. 20422 – Subvention bâtiments et installations | + 1 500 €  |
| <b>CHAP. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>        |            |
| ART. 2132 - Immeuble de rapport                    | - 1 500 €  |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>- €</b> |

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 du budget Commune.

-----

**DCM-2022-044 -7.8- : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 mai 2022)*

Madame le Maire informe qu'un dépannage a eu lieu sur le réseau de l'éclairage public. La lanterne n°340 a été remplacée rue du Clos Garreau.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

### **Article 1**

La commune de Champtocé sur Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021 décide de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

DEV068-22-155 suite dépannage – Remplacement lanterne n°340 - Rue du Clos Garreau

- Montant de la dépense : 1.308,24 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75,00 %
- **Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 981,18 € Net de taxe**

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

## Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Article 3

Le Président du SIEMML, Madame le Maire de Champtocé sur Loire, le Comptable de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

-----

### **DCM-2022-045 -3.2- : SECTION DE COMMUNE – LA GOHARDIERE** *(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 mai 2022)*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation de la parcelle anciennement cadastrée ZP 144, identifiée comme section de commune, située au lieu-dit de La Gohardière.

Vu la délibération n°2019-13 du 21 janvier 2019 par laquelle le Conseil avait donné son accord à la proposition présentée par les riverains :

- l'achat individuel par les riverains des parties de la section les intéressant,
- l'achat en indivision des riverains intéressés du terrain au-dessus de la mare,
- le chemin et la mare à proximité restent propriété de la commune.

Vu le plan de division et de bornage réalisé par le cabinet Ligéis, géomètre expert à Angers sous le N° GEO/DIVI/A06354-4/02 en date du 08 avril 2021

Vu le projet de vente du 14 septembre 2021 :

- détaillant les surfaces vendues,
- fixant le prix de vente à 0,10 € / m<sup>2</sup> (soit 1000 € / hectare),
- précisant que tous les frais, droits, taxes et prestations de toutes natures relatives à ce projet sont à la charge des acheteurs.

Vu la délibération n°2021-101 du 18 octobre 2021 par laquelle le Conseil avait donné son accord pour :

- procéder au transfert à la commune de la totalité des parcelles de la section de La Gohardière,
- procéder à la vente des parcelles concernées aux habitants après intégration des biens au patrimoine communal,
- dire que les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSLDE n°2021-156 du 18 novembre 2021 portant transfert des biens, droits et obligations de la section de la Gohardière à la Commune de Champtocé-sur-Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le prix de vente à 0,10 € / m<sup>2</sup> (soit 1000 € / hectare) comme prévu dans le projet de vente du 14 septembre 2021,
- Autorise la vente des parcelles ZP 150 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>, ZP 156 d'une superficie de 267 m<sup>2</sup>, ZP 158 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> soit un total de 357 m<sup>2</sup> à M. et Mme VOISIN pour un montant de 35,70 €,
- Autorise la vente de la parcelle ZP 157 d'une superficie de 619 m<sup>2</sup> à M. et Mme HAILLY pour un montant de 61,90 €,
- Autorise la vente de la parcelle ZP 160 d'une superficie de 786 m<sup>2</sup> à M. VERRON pour un montant de 78,60 €,
- Autorise la vente de la parcelle ZP 161 d'une superficie de 192 m<sup>2</sup> à M. et Mme LEQUEUX pour un montant de 19,20 €,
- Autorise la vente des parcelles ZP 162 d'une superficie de 126 m<sup>2</sup>, ZP 164 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, ZP 165 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, ZP 166 d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> soit un total de 160 m<sup>2</sup> à Mme POPILLE, née BENOIST pour un montant de 16,00 €,
- Autorise la vente de la parcelle ZP 162 d'une superficie de 331 m<sup>2</sup> à M. VIDAL et Mme BINET pour un montant de 33,10 €,
- Autorise la vente de la parcelle ZP 169 d'une superficie de 242 m<sup>2</sup> à M. et Mme MALINGE pour un montant de 24,20 €,
- Autorise la vente de la parcelle ZP 167 d'une superficie de 2151 m<sup>2</sup> à l'indivision composée de l'ensemble des 7 acquéreurs cités ci-dessus pour un montant de 215,10 €,
- Autorise l'acquisition de la parcelle ZP 155 appartenant à M. VERRON d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> pour un montant de 1,60 € afin d'avoir une continuité du chemin,
- Précise que la commune maintient un droit de passage sur la parcelle ZP 167 pour l'accès à la mare qui est une réserve incendie,
- Précise que le chemin sera entretenu par la commune dans l'état dans lequel il sera au moment de la reprise,
- Précise que des servitudes seront créées pour le passage des réseaux d'ANC,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature des actes et tous autres documents se rapportant à ce dossier.

Ci-joint plan de division en annexe.

-----

**DCM-2022-046 -3.1- : ACQUISITION IMMOBILIERE : PARCELLE F 301 – RUE DE L'ÉCHAPPEE**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 12 mai 2022)*

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section F n° 301 d'une surface de 327 m<sup>2</sup>, située rue de l'Échappée à Champtocé sur Loire. La parcelle appartient à la succession Roger BENOIT. Cet achat permettra l'agrandissement du terrain de l'école.

Le prix d'acquisition proposé est de 8.175 €, en conformité avec ce qui est habituellement appliqué pour ce type de parcelle (25 € / m<sup>2</sup>).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section « F1 » n° 301 située rue de l'Echappée, pour un montant de 8.175 € ;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette transaction auprès de l'office notarial d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, et notamment la signature de l'acte notarié ;
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2022.

-----

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Sans-abri**

Madame le Maire informe qu'elle a eu à gérer un sans-abri. Il a été amené à la structure d'accueil d'Ingrandes. Il serait bien de réfléchir à une convention avec les communes voisines d'Ingrandes et Saint Georges afin de pouvoir participer au frais d'accueil si besoin.

- **Fuite d'eau**

Fuite d'eau dans le restaurant scolaire due à une fuite du chauffe-eau de la cuisine de la MCL. Les services techniques sont intervenus rapidement et la déclaration d'assurance a été faite.

- **Maine et Loire Habitat**

Madame le Maire informe avoir assisté avec Mme SOUYRI à la présentation d'un projet qui va être testé à Champtocé par Maine et Loire Habitat.

Réhabilitation de 13 logements à la Paternelle : isolation par l'extérieur par des éléments préfabriqués, montés et prêts à être posés ; panneaux photovoltaïques pour fournir de l'électricité revendue à Enedis ; mise en place d'une pompe à chaleur, etc.... afin de faire des logements zéro énergie. Coût : 100.000 € par logement.

- **Garderie**

L'Association Familles Rurales nous a informés des démissions de la Présidente et la Trésorière sans pour autant avoir des bénévoles pour reprendre l'association. Cette association regroupe deux parties, des activités sportives et l'accueil périscolaire.

L'AFR organise une AG extraordinaire mercredi 04 mai pour exposer la situation aux utilisateurs.

Madame le Maire informe avoir travaillé sur une éventuelle reprise de l'accueil périscolaire qui est un sujet qui questionne, qui préoccupe. Madame GAUTIER et Monsieur PERRET seront présents à la réunion dont l'orientation sera la reprise du service « accueil périscolaire » s'ils s'aperçoivent que le service est menacé de disparaître. Ce n'est pas la première fois que la commune s'interroge sur la reprise de ce service. Pour info, tous les salariés de l'association sont déjà des agents employés par la commune pour la restauration scolaire.

- **Manifestations :**

- Translayon

La Translayon aura lieu le 12 juin sur la commune. Monsieur FROGER souhaiterait que soit organisé une randonnée des châteaux le 4 septembre sous l'égide de l'association Champtoce'Team.

- Café Associatif « Kawasso »

Sollicitation par le café associatif pour une présentation de leur manifestation du 9 juillet à la Boire. Le projet est bien avancé et bien organisé.

- Manifestation « Nos habitants ont du talent »

Manifestation des 21 (14 h – 20 h) et 22 mai (10 h – 18 h). On arrive à une douzaine de personnes avec des choses diverses.

- L'inauguration du Centre de Secours aura lieu le 25 mai à 18 h 30.

- **Planning des Conseils Municipaux à partir de juillet**

- 29 août 2022, 20 h 00
- 19 septembre 2022, 20 h 00
- 17 octobre 2022, 20 h 00
- 21 novembre 2022, 20 h 00
- 19 décembre 2022, 20 h 00

- **Prochain Conseil Municipal** : lundi 30 mai, 20 h 00

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.*